



**ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N° 2025-160  
du 07 MAI 2025**

**mettant en demeure la société Knauf Insulation Lannemezan de respecter, pour son installation  
sise sur le territoire de la commune d'Illange, certaines dispositions de l'articles 3.1.3 de l'arrêté  
préfectoral du 21 décembre 2018 modifié**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

**Vu** le livre I, titre 7 du code de l'environnement, et notamment son article L.171-8-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de  
la préfecture de la Moselle ;

**Vu** le décret du 9 avril 2025 nommant M. Laurent Touvet, préfet du Pas-de-Calais et sa prise de  
fonction à compter du 28 avril 2025 ;

**Vu** le rapport du 16 avril 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement du Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées, faisant suite à  
la visite réalisée le 8 avril 2025 ;

**Considérant** que lors du contrôle du 8 avril 2025, l'inspection des installations classées  
a constaté que les dispositions de l'article 3.1.3 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018  
modifié susvisé n'étaient pas entièrement respectées du fait d'odeurs nauséabondes  
provenant manifestement des activités de l'usine Knauf Insulation ressenties à plusieurs  
endroits de la commune d'Illange en dehors du site Knauf, odeurs pouvant présenter  
notamment des inconvénients significatifs pour la commodité du voisinage ;

**Considérant** que le non-respect de ces dispositions est de nature à engendrer des risques pour  
les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement :  
« Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation  
des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux,  
aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente  
met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle  
détermine. »

*Sur proposition* du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La société Knauf Insulation Lannemezan (siret n°498 752 765 00038), dont le siège social est situé 501, voie Napoléon III 65300 Lannemezan, est mise en demeure de respecter, pour l'exploitation de ses installations sur le territoire de la commune d'Illange, dans un délai de 3 jours à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 3.1.3 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifié susvisé pour ce qui concerne l'émission de gaz odorants qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage.

**Article 2 :**

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il peut être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement grand est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Knauf Insulation Lannemezan.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire d'Illange et au sous-préfet de Thionville.

A Metz, le 07 MAI 2025

Le secrétaire général de la préfecture  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département,

Richard Smith

**Délais et voies de recours**

« En vertu de l'article L 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée».

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>